



CONSEIL GENERAL DE LULLY

Extrait de procès-verbal de la séance
du 7 décembre 2021

Présidence de M. Vincent CHABLOZ

LE CONSEIL GENERAL DE LULLY

Fixation des traitements et indemnités du Syndic, des membres de la Municipalité, du Président et du secrétaire du Conseil général, des membres dudit Conseil et de ses commissions, pour la législature 2021-2026.

- Vu le préavis N° 05/2021 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'octroyer au Conseil général et à la Municipalité les traitements et indemnités arrêtés pour la législature 2021-2026.

Détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements (et autres formes de garanties) pour la législature 2021-2026.

- Vu le préavis N° 06/2021 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la Commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'octroyer au Conseil général et à la Municipalité les traitements et indemnités arrêtés pour la législature 2021-2026.

- de fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021-2026
 - o plafond d'endettement brut : CHF 13'500'000.-,
 - o plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties : CHF 700'000.00

Budget 2022

- Vu le préavis N° 07/2021 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

D'adopter le budget 2022 tel que présenté par la Municipalité

Demande d'un crédit d'étude de Fr. 36'200.- pour la sécurisation et le réaménagement des rives du Boiron

- Vu le préavis N° 08/2021 de la Municipalité,
- Ouï le rapport de la Commission ad hoc
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les études nécessaires à la sécurisation et au réaménagement des rives du Boiron;
2. de lui accorder le crédit nécessaire, soit la somme de Fr. 36'200.- pour entreprendre ces études;
3. d'admettre que cette dépense soit financée par les recettes courantes de la bourse communale;
4. d'admettre que cette dépense soit amortie en une seule fois, par reprise de ce montant au fonds de réserve 9282.2 – « investissements futurs ».

Pour le Bureau du Conseil

Le président

Vincent Chabloz

La secrétaire

Nicole Jufer Tissot



"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1 et 105 Ibis